



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 21 novembre 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Jeudi 21 novembre 2024, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Céline BOUREAU, excusée, représentée par Pauline DUVACHER

Absent :

Secrétaire de séance : Marie-Louise PETITBON

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 12

Conseillers ayant pris part au vote : 13

Date de convocation : 15/11/2024

1. Approbation du compte rendu de la séance du Mercredi 11 septembre 2024

Présentation : Yves TYMEN

Le compte rendu de la séance du Mercredi 11 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 22 octobre 2024

Présentation : Yves TYMEN

Le compte rendu de la séance du Mardi 22 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation des délégués aux structures intercommunales (D2024/55)

Présentation : Yves TYMEN

Vu les articles L.5211-6 à L.5211-10 ; L.5215-10 ; L.5212-6 à L.5212.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/25 désignant les délégués aux structures intercommunales ;

Vu la délibération N°2020/40 désignant le suppléant à la commission d'accessibilité ;

Vu la délibération N°202408 portant sur la dissolution du SIMIF ;

Vu la démission du poste de Maire de Monsieur Patrick TANGUY effective au 21/10/2024 ;

Vu la démission du Conseil municipal de Madame Andrée RIOU effective au 23/10/2024 ;

Le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité, comme suit les délégués de la commune aux différentes structures :

Conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement :

Délégué titulaire : Régis ANSQUER

Syndicat Départemental Electricité du Finistère :

- Délégués titulaires : Céline BOUREAU, Romain LE BRUSQ
- Délégués suppléants : Yves TYMEN, Julien BROUQUEL

Correspondant défense : Marie-Louise PETITBON

Sécurité routière : Céline BOUREAU, Marie-Louise PETITBON

Commission intercommunale pour l'accessibilité : Emmanuelle LE STUM, Julien BROUQUEL, Marie-Louise PETITBON

Commission communautaire Développement économique, Habitat, Haut-débit, Tourisme, Numérique et Prospective : Julien BROUQUEL

Commission communautaire Urbanisme et PLUiH : Régis ANSQUER

Commission locale d'évaluation des charges transférées : Yves TYMEN, Marc RAHER

Commission Mobilité : Yoann LE DOEUFF

Commission de Délégation de Service Public : Yves TYMEN, Yoann LE DOEUFF

Commission communautaire Déchets et Algues vertes : Yves TYMEN, Julien BROUQUEL, Pauline DUVACHER

SIMIF :

- ~~— Déléguée titulaire : Isabelle KERVAREC~~
- ~~— Délégué suppléant : Marc RAHER~~

Syndicat à Vocation Unique Construction d'un centre de secours et d'incendie à Douarnenez :

- Délégués titulaires : Yoann LE DOEUFF, Emmanuelle LE STUM
- Délégué suppléant : Marc RAHER

Ulamir Centre Social du Goyen :

- Délégué titulaire : Romain LE BRUSQ
- Délégué suppléant : Isabelle KERVAREC

Commission Intercommunale des Impôts Directs : Marie-Louise PETITBON

Enedis : Yves TYMEN

4. Commission d'appel d'offres (D2024/56)

Présentation : Yves TYMEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1414-2 et l'article L.1411-5 concernant la composition de la commission d'appel d'offres,
Vu la démission du poste de Maire de Monsieur Patrick TANGUY effective au 21/10/2024 ;
Vu la démission du Conseil municipal de Madame Andrée RIOU effective au 23/10/2024 ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste candidate présente :

Membres titulaires :

- Régis ANSQUER
- Julien BROUQUEL
- Marc RAHER

Membres suppléants :

- Emmanuelle LE STUM

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Ainsi répartis :

La liste candidate obtient 13 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

- Régis ANSQUER
- Julien BROUQUEL
- Marc RAHER

Membres suppléants :

- Emmanuelle LE STUM

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

5. Mise en place des commissions (D2024/57)

Présentation : Yves TYMEN

Vu la délibération 2020/45 portant sur la désignation des membres extérieurs de la commission communale d'action sociale

Vu la démission du poste de Maire de Monsieur Patrick TANGUY effective au 21/10/2024 ;

Vu la démission du Conseil municipal de Madame Andrée RIOU effective au 23/10/2024 ;

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargés d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'un de ses membres. C'est le Maire qui assure la présidence de droit de l'ensemble des commissions. Lesdites commissions peuvent désigner un vice-président ayant la faculté de les convoquer et de les présider en l'absence ou empêchement de ce dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions thématiques suivantes :

Commission des Finances

Président : Yves TYMEN, Maire

Membres : Marc RAHER, Pauline DUVACHER, Isabelle KERVAREC, Julien BROUQUEL, Patricia DELATTRE, Jenna TANGUY

Commission Communication

Président : Yves TYMEN, Maire

Membres : Marc RAHER, Jenna TANGUY, Marie-Louise PETITBON, Emmanuelle LE STUM, Isabelle KERVAREC, Patricia DELATTRE

Commission Travaux

Président : Yves TYMEN, Maire

Membres : Julien BROUQUEL, Patricia DELATTRE, Romain LE BRUSQ, Isabelle KERVAREC, Céline BOUREAU

Commission Ecole

Président : Yves TYMEN, Maire

Membres : Jenna TANGUY, Isabelle KERVAREC, Patricia DELATTRE, Julien BROUQUEL, Pauline DUVACHER, Emmanuelle LE STUM

Commission Animation

Président : Yves TYMEN, Maire

Membres : Romain LE BRUSQ, Jenna TANGUY, Isabelle KERVAREC, Emmanuelle LE STUM, Céline BOUREAU, Patricia DELATTRE

Commission Affaires sociales

Président : Yves TYMEN, Maire

Membres : Isabelle KERVAREC, Jenna TANGUY, Patricia DELATTRE, Marie-Louise PETITBON

Cette commission accueille 5 membres extérieurs : LE DOARE Marie-Agnès, QUEMENER Chantal, DAVID Dominique, JONCOUR Monique, GUICHAOUA Hippolyte

6. Délégation de pouvoir au maire (D2024/58)

Présentation : Yves TYMEN

Les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier les délégations suivantes conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux
- 2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 40 000 € hors taxes ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3 - De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5 - De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux
- 6 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 9 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
- 10 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et ce de manière générale ;
- 13 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Etant précisé que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ou son niveau, y compris en appel, pourvoi en cassation ;
- 14 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux et ce de manière générale ;
- 15 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7. Bail du local d'activité – R0 de la Maison Cœur de bourg (D2024/59)

Présentation : Marc RAHER

Vu la proposition de bail ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la signature d'un bail commercial, conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, d'une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé rétroactivement à courir le 1er novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2033, avec faculté de résiliation triennale au profit du preneur. Le preneur bénéficiera du droit au renouvellement et du droit à se maintenir dans les lieux à l'expiration du bail, de telle sorte que le statut des baux commerciaux sera applicable au présent bail.

Monsieur le Maire précise les modalités suivantes :

Désignation des biens

Sur la commune de LE JUCH (Finistère) – 14 place de l'église

- Au rez-de-chaussée, un local commercial comprenant : une terrasse, une salle, un office, une réserve, un vestiaire, un local ménage, un sas, un sanitaire, un escalier,
- A l'extérieur, un préau et son escalier donnant sur la cour

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AA	310	place de l'Eglise	46 ca
	AA	314	place de l'Eglise	54 ca
	AA	315	place de l'Eglise	02 a 40 ca
Contenance totale				03 a 40 ca

Le preneur aura la jouissance de la licence de débit de boissons tant que le débit de boisson sera exploité dans l'immeuble.

LOYER

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 €), que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui par termes de MILLE EUROS (1.000,00 €) mensuel.

Cependant, le locataire débutant une activité nouvelle, il est expressément stipulé que ce loyer ne sera pas immédiatement appliqué, mais entrera en vigueur de la manière suivante :

- du 1^{er} Novembre 2024 au 30 Avril 2025 il sera porté à SIX CENT EUROS (600,00 €) mensuel ;
- du 1^{er} Mai 2025 au 31 Octobre 2025 il sera porté à HUIT CENT EUROS (800,00 €) mensuel ;

Les loyers seront payables d'avance les 5 de chaque mois et pour la première fois le 5 Novembre 2024.

Les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante, d'indexer ce loyer chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ayant comme base de référence l'indice 100 pour le premier trimestre 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que le bail a commencé à courir rétroactivement le 1er novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2033, avec faculté de résiliation triennale au profit du preneur ;
- **DIT** que le montant du loyer annuel est fixé à DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 €), payable à terme échu et en douze termes égaux de MILLE EUROS (1 000,00 €) chacun ;
- **PRECISE** que le locataire débutant une activité nouvelle, ce loyer ne sera pas immédiatement appliqué et entrera en vigueur comme proposé ;
- **DIT** que le preneur bénéficiera du droit au renouvellement et du droit à se maintenir dans les lieux à l'expiration du bail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le futur bail commercial à intervenir entre la Commune et la SARL DEEL représenté par Monsieur Christophe CARVALHO et par Madame Christelle POYET, ainsi que tout document afférent à cette opération selon les modalités ci-dessus énoncée.

8. Bail du cabinet dentaire - R+1 de la Maison Cœur de bourg (D2024/60)

Présentation : Yves TYMEN

Vu la proposition de bail

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la signature d'un bail commercial, conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, d'une durée de six ans qui commencera à courir le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030. Le contrat sera renouvelé tacitement pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire précise les modalités suivantes :

Désignation des biens

Sur la commune de LE JUCH (Finistère) – 1 Bis Rue de l'Ecole

- Au premier étage de l'immeuble, un local professionnel comprenant : entrée, deux salles de soin, une salle de stérilisation, une salle de repos, deux W.C.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AA	310	place de l'Eglise	46 ca
	AA	314	place de l'Eglise	54 ca
	AA	315	place de l'Eglise	02 a 40 ca
Contenance totale				03 a 40 ca

LOYER

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel de SIX MILLE EUROS (6 000,00 €), qui sera payable mensuellement et d'avance par termes de cinq cent euros (500,00 €) le 5 de chaque mois.

A l'expiration de la durée initiale ci-dessus fixée, le contrat se renouvellera tacitement pour une durée de 6 ans. A cette occasion, il est expressément convenu entre les parties que le loyer applicable sera alors, à compter du 1^{er} janvier 2031, porté à la somme annuelle de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 €), qui sera payable mensuellement et d'avance par termes de MILLE EUROS (1 000,00 €).

Les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante, d'indexer ce loyer chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction de la variation de l'**indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT)** publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ayant comme base de référence l'indice 100 pour le premier trimestre 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que le montant du loyer annuel est fixé à SIX MILLE EUROS (6 000,00 €), payable à terme échu et en douze termes égaux de CINQ CENT EUROS (500,00 €) chacun ;
- **DIT** que la durée est de six ans et qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030 ;
- **PRECISE** qu'à l'expiration de la durée initiale ci-dessus fixée, le contrat se renouvellera tacitement pour une durée de 6 ans. A cette occasion, il est expressément convenu entre les parties que le loyer applicable sera alors, à compter du 1^{er} janvier 2031, porté à la somme annuelle de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 €), qui sera payable mensuellement et d'avance par termes de MILLE EUROS (1 000,00 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le futur bail à intervenir entre la Commune et Mademoiselle Audrey Pauline Marion LE MAITRE, ainsi que tout document afférent à cette opération selon les modalités ci-dessus énoncée.

9. Gestion locative de l'appartement Maison des sœurs (D2024/61)

Présentation : Isabelle KERVAREC

Madame KERVAREC, Adjointe, expose les difficultés rencontrées dans la gestion des appartements appartenant au domaine privé de la commune (choix du locataire, retard de paiement, des loyers impayés...). Afin de palier à toutes ces difficultés, la gestion locative de l'appartement de la Maison des sœurs (T3 de 80m²), situé 4 bis rue de l'école, appartenant au

domaine privé de la commune de LE JUCH, peut être confiée à l'agence immobilière Stéphane Plaza Immobilier (sise 20, rue Jean Bart - 29100 DOUARNENEZ).

Le tarif de la prestation proposé pour la gestion locative du bien s'élève à 5% TTC des loyers encaissés. Cette prestation comprend :

- La perception du loyer auprès du locataire,
- La gestion des travaux qu'il pourrait y avoir dans le logement,
- L'envoi des quittances de loyers au locataire, traitement du dossier locataire auprès de la CAF,
- Révision annuelle du loyer et régularisation des charges,
- Règlement des procédures auprès des assurances (dégât des eaux par exemple),
- Le cas échéant règlement des litiges financiers avec le locataire,
- Réception du congé de votre locataire, relocation de votre bien.

Une assurance loyers impayés est également proposée. Le coût cette assurance est de 2,5% TTC du loyer, en plus des honoraires de gestion mensuels.

L'assurance inclus : les loyers impayés (plafond 80 000 €) et la dégradation immobilière (plafond 8 000 € HT). L'assurance vous indemnise dès le premier mois d'impayé et il n'y a pas de franchise.

De plus, la prestation peut comprendre en supplément la mise en location du bien, le tarif élève à 8€/m² ainsi que 1€ d'entremise et négociation pour la mise en place du futur locataire (barème selon surface du logement). Soit une prestation à 641€ TTC à chaque changement de locataire

Cette prestation comprend :

- La diffusion de l'annonce en agence et sur les sites spécialisés de l'agence (stephaneplazaimmobilier.com/ leboncoin.fr/ seloger.com / logic-immo.com entre autres),
- Les visites effectuées sur votre bien,
- La sélection de votre futur locataire,
- L'étude du dossier de votre locataire
- La rédaction du bail (à jour de la loi ALUR),
- L'état des lieux entrant et sortant (nous ne sous-traitons pas les états des lieux).

Dans ce cadre, Madame KERVAREC, Adjointe, propose au Conseil municipal :

- de signer un mandat de gestion avec l'agence immobilière Stéphane Plaza Immobilier (sise 20, rue Jean Bart -29100 douarnenez) pour une durée de 3 ans (sans reconduction tacite) comprenant les prestations exposés ci-dessus : gestion locative et mise en location ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame KERVAREC et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion locative avec l'agence immobilière Stéphane Plaza Immobilier (sise 20, rue Jean Bart - 29100 DOUARNENEZ) pour une durée de 36 mois, résiliable chaque année, sans reconduction tacite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Montant du loyer de l'appartement Maison des sœurs (D2024/62)

Présentation : Isabelle KERVAREC

Vu la délibération n°2024/06 portant sur les loyers des locaux 2024

Vu la délibération n°2024/61 portant sur la signature d'un mandat de gestion locative

Madame Isabelle KERVAREC, Adjointe, expose qu'afin de maintenir une recette identique pour la location de l'appartement de la Maison des sœurs, il est nécessaire de passer le loyer hors charge de 600 à 649 €. Ce montant comprend la gestion locative avec assurance.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame KERVAREC et en avoir délibéré :

- **VALIDE** le nouveau montant de loyers de l'appartement de la Maison des sœurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Assujettissement TVA – Maison Cœur de bourg (D2024/63)

Présentation : Marc RAHER

Monsieur Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, rappelle que la commune a réhabilité un bâtiment communal à usage d'activité, sise 14 place de l'église. Ce bâtiment remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial. Un assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment. La Commune devrait alors s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Monsieur Marc RAHER propose au Conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du bâtiment communal à usage d'activité, avec effet rétroactif au 1er novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition d'option de la TVA pour le bâtiment communal à usage d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de réhabilitation du bâtiment communal donné en bail commercial, avec effet rétroactif au 1er novembre 2024.

12. Demande de subvention - Appel à manifestation d'intérêt pour le Territoire numérique éducatif (D2024/64)

Présentation : Isabelle KERVAREC

L'Appel à manifestation d'intérêt pour le Territoire numérique éducatif est un dispositif qui vise à financer des équipements et ressources numériques et à accompagner les usages du numérique au bénéfice des enseignants, des élèves des réseaux publics et privés et de leurs familles. Le Finistère a obtenu de faire partie des 12 départements expérimentant le TNE grâce à la mobilisation du Département et de la Région académique.

Le TNE comprend 4 volets :

1. l'équipement des établissements scolaires pour favoriser l'usage du numérique en classe ;
2. la mise à disposition de ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
3. la formation des enseignants pour intégrer le numérique dans les pratiques pédagogiques ;
4. l'accompagnement des parents pour les aider à maîtriser les technologies et favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant. Le TNE bénéficie aux 1er et 2nd degrés des réseaux public et privé.

Il est proposé en collaboration avec l'école privée Notre Dame de Toutes Grâces du Juch de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt en procédant à l'acquisition de matériels conformément au plan de financement présenté ci-dessous :

Plan de financement

<u>DEPENSES</u>	en € HT
Dalle :	2 690,00
Forfait livraison, installation :	180,00
Formation :	380,00
Support :	990,00
<i>Sous-total Dalle</i>	<i>4 240,00</i>
Devis EASYTIS (mur sonore, appareil photo, microscope, big-points, etc.) :	737,69
Tablettes / Ipad :	2 480,12
<u>TOTAL</u>	<u>7 457,81</u>

<u>FINANCEMENT</u>	En €	%
Département	5 220,47	70
Autofinancement - commune	2 237,34	30
<u>TOTAL</u>	<u>7 457,81 €</u>	<u>100%</u>

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 5 220 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** une subvention de 5 220 € ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

13.Subventions Associations 2024 (D2024/65)

Présentation : Marc RAHER

M. Marc RAHER, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les subventions proposées par la commission des finances réunie le mardi 12 novembre 2024 pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement des subventions aux associations comme détaillées ci-dessous :

LISTE ASSO- CIATIONS	<u>VOTE DU CONSEIL MUNICI- PAL 2023</u>	DEMANDE 2024	<u>Proposition Commis- sion des Fi- nances</u>	VOTE DU CON- SEIL MUNICIPAL
SANTE				
Amicale des Don- neurs de Sang de Douarnenez et ses environs	75 €		75 €	75 €
HUMANITAIRE				
Banque Alimen- taire	250 €		250 €	250 €
Restaurant du Cœur	250 €		250 €	250 €
TOTAL Associa- tions extérieurs	575 €	0,00 €	575 €	575 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
APEL Ecole Notre Dame de Toutes Grâces	300 €	300 €	300 €	300 €
Association His- toire et patri- moine	300 €	300 €	300 €	300 €
Association His- toire et patri- moine - Participa- tion ZAL	200 €		0 € / sur dossier	0 € / sur dossier
Association Graine d'Hellé- bore	300 €	300 €	300 €	300 €
ASDJ	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
Comité de Jume- lage	300 €	300 €	300 €	300 €
Ecole Notre Dame de Toutes Grâces Noël (10€ / enfant)	600 €		610 €	610 €
Ecole Notre Dame de Toutes Grâces (TNE)		2 237 €	2 237 €	2 237 €

OGEC Ecole Notre Dame de Toutes Grâces Fonctionnement cantine	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Club des retraités	300 €	250 €	250	250
Sté chasse des Stangs	100 €		100 €	100 €
Sté chasse La Juchoise	500 €		200 €	200 €
Comité d'animation	300 €	250 €	300 €	300 €
Festival Chez Hubert	1 896 €	20 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL Associations locales	7 846 €	26 687 €	9 647 €	9 647 €
TOTAL SUBVENTIONS + PROJETS	<u>6 030,00 €</u>		<u>7 225,00 €</u>	<u>7 225,00 €</u>
Projet exceptionnel 2025	<u>1 000,00 €</u>		<u>1 000,00 €</u>	<u>1 000,00 €</u>
Animation ouverture MCB	<u>500,00 €</u>			
Animation – Nuit des étoiles	<u>150,00 €</u>			
TOTAL SUBVENTIONS	<u>8 421 €</u>	26 687 €	<u>10 222 €</u>	<u>10 222 €</u>

14. Tarifs communaux 2025 (D2024/66)

Présentation : Marc RAHER

M. Marc RAHER, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les nouveaux tarifs municipaux applicables pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'application des tarifs identiques comme suit :

DESIGNATION	Tarif 2024	VOTE CONSEIL MUNICIPAL – tarif 2025
CONCESSION DANS LE CIMETIERE		
Simple pour 15 ans	70,00 €	70,00 €
Simple pour 30 ans	140,00 €	140,00 €

Double pour 15 ans	150,00 €	150,00 €
Double pour 30 ans	300,00 €	300,00 €
Case columbarium 15 ans	780,00 €	780,00 €
Case columbarium 30 ans	1 560,00 €	1 560,00 €
Cavurne 15 ans	625,00 €	625,00 €
Cavurne 30 ans	1 250,00 €	1 250,00 €

PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS SIMPLES		
A4 (recto) noir et blanc	0,25 €	0,25 €
A3 (recto) noir et blanc	0,50 €	0,50 €
A4 (recto verso noir et blanc)	0,45 €	0,45 €
A3 (recto verso noir et blanc)	0,90 €	0,90 €
A4 recto couleur	0,50 €	0,50 €
A3 recto couleur	1,00 €	1,00 €
A4 (recto verso) couleur	1,00 €	1,00 €
A3 (recto verso) couleur	2,00 €	2,00 €

PRODUITS DIVERS		
Mise à disposition remorque	40,00 € la rotation	40,00 € la rotation
Mise à disposition tables	4,00 € la table+2 bancs	4,00 € la table+2 bancs
Déballeurs occasionnels, Cirques et petits spectacles	35,00 €	35,00 €
Droit de place - emplacement Marché des créateurs	20 €	20 €
Cartes postales - Particuliers	0,50 €	0,50 €
Cartes postales - Commerçants	0,30 €	0,30 €
Reliure de dossier	2,00 €	2,00 €
Feuille plastifiée	1,00 €	1,00 €

SALLE SOCIOCULTURELLE		
Associations communales – cotisation annuelle (comprend une assemblée générale avec repas)	Cotisation annuelle : 40,00 €	
Activité ouverte à tout public – animation		
Associations communautaires ou conventionnées – activité gratuite associative ouvert à tout public	Du lundi 10h00 au samedi 9h00	Du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés
Grande Salle ou petite salle	80,00 €	120,00 €
3 Salles	110,00 €	165,00 €
Activités culturelles (résidence de 1 à 5 jours)	De 100 à 300 € sous conditions	
Activité privée		
Particuliers juchois	Du lundi 10h00 au samedi 9h00	Du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés
Petite salle (50€ la journée supplémentaire)	155 €	235 €
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	260 €	390 €
Particuliers extra communaux	Du lundi 10h00 au vendredi 16h00	Du vendredi 17h00 au lundi 9h00 et jours fériés
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	590 €	880 €
Activité payante d'une association (tarif modulé selon la valorisation)	Le 1er créneau hebdomadaire	A partir du 2ème créneau hebdomadaire
Associations locales ou conventionnées (à l'année pour une salle)	260 €	210 €

Activités produisant des recettes - Animations		Du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés
Associations locales ou conventionnées forfait Petite salle		50,00 €
Associations locales ou conventionnées forfait 3 Salles		80,00 €
Associations communautaires forfait Petite Salle		160,00 €
Associations communautaires forfait 3 Salles		240,00 €

Organisation professionnelle	Le 1er créneau	A partir du 2ème créneau
Petites ou Grande salle	80,00 €	+ 70 €
3 salles	150,00 €	+100 €

Précision : 1 créneau = 5h00

Matin : de 8h00 à 13h00 / Après-midi : de 13h00 à 18h00 / Soirée : de 18h00 à 23h00

Associations communautaires ou conventionnées : activité festive nocturne non ouverte au public		
Petite salle (50€ la journée supplémentaire)	-	260 €
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	-	390 €
Activités spécifiques lundi au jeudi	Créneau 3 heures	Convention Annuelle
Cours de bien-être ou autres inférieur à 20 personnes Petite salle créneau de 3 heures	50,00 €	500,00 € 170 € par trimestre
Cours de bien-être ou autres supérieur à 20 personnes Grande salle créneau de 3 heures	160,00 €	1 500,00 € 500 € par trimestre
Débat public électoral	100,00 €	
Débat public électoral communal	Gratuit	Gratuit

Grille tarifaire du petit matériel

Matériel (site de stockage)	Possibilité max	Réservé	Tarifs	Prix neuf
Structures (serv technique)				
Barnum (4mx8m)	1		90 €	1 000 €
Tonnelle (3mx3m)	1		10 €	200 €
Sacs de sable	9			
Mobilier				
Tables 220*80 (pin) (8 places) (salle socio) (table + 2 bancs)	10		4 €	250 €
Bancs 220 (salle socio)	20		2 €	
Tables 120*80 (4 places) (salle socio)	40		4 €	
Chaises plastique (salle socio)	134		1 €	40 €
Plateaux 2m50 * 0,75 (serv tech)	3			
Plateaux 3m * 0,75 (serv tech)	4			
Tréteaux (serv tech)	22			
Bancs 2,5m (serv tech)	8			
Bancs 3m (serv tech)	9			
Matériel scénique				
Praticables (2mx1m) avec pieds et accroches	6		10 € 50 € les 6	450 €
<i>Pieds 20cm</i>	5			
<i>Pieds 40cm</i>	24			
<i>Pieds 100cm</i>	24			
<i>Accroche 6 plats et 10 en E</i>	16			

Projecteurs led Blanc 230V	2			
Projecteur scène par 36 Led	6		10 €	200 €
Spots scène Led	4		5 €	80 €
Pieds de projecteurs	2		5 €	80 €
Barre led	3		20 €	450 €
Pieds de Micro « sol »	3		3 €	60 €
Divers				
Verres plastiques réutilisables (salle socio)	323			
Grilles d'exposition (salle socio)	6			
Support poubelles tri-sélectif (serv tech)	2			
Tapis de sol Gym / judo (salle socio)	15			

Coefficients de facturation selon la durée

	1ère semaine						2ème semaine					
	Week-end 1	1er j sup	2nd	3ème	4ème	5ème	Week-end 2	1er j sup	2nd	3ème	4ème	5ème
COEF.		0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	1	1,2	1,4	1,5	1,6	1,7	2	2,1	2,2	2,3	2,4	2,5
<u>Exemple de facturation</u>												
<i>Barnum</i>	90	108	126	135	144	153	180	189	198	207	216	225
<i>Tonnelle</i>	10	12	14	15	16	17	20	21	22	23	24	25

Un week-end est défini comme comptabilisé comme suit : du vendredi 14h00 au lundi 14h00.

15. Décisions du Maire par délégation (D2024/67)

Présentation : Marc RAHER

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Marc RAHER, explique au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 08 juin 2020, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions et par la délibération du 23 mars 2023, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation :

Virement de chapitre à chapitre

Considérant que certains travaux n'avaient pas été prévus au chapitre 23 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la comptabilisation de l'échéance des emprunts et la comptabilisation de la provision pour créances douteuses ;

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Article(Chap)</u>	<u>Montant</u>	<u>Article(Chap)</u>	<u>Montant</u>
2111 (21) - TERRAINS NUS	- 42 500,04		
2128 (21) - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	- 10 000,00		
2138 (21) - AUTRES CONSTRUCTIONS	- 14 000,00		
21728 (21) - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	- 7 935,00		
2313 (23) - CONSTRUCTION	74 435,04		
TOTAL		TOTAL	0
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Article(Chap)</u>	<u>Montant</u>	<u>Article(Chap)</u>	<u>Montant</u>
TOTAL		TOTAL	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 13 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **ACTE** cette décision.

16. Décision modificative (D2024/68)

Présentation : Marc RAHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311.1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2024/12 du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune ;

CONSIDERANT que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation ;

Monsieur Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, propose d'y apporter les modifications suivantes, relatives aux nouveaux éléments apparus en cours d'exécution :

Décision modificative

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Article(Chap)</u>	<u>Montant</u>	<u>Article(Chap)</u>	<u>Montant</u>
2041823 (204) - BATIMENTS ET INSTALLATIONS (travaux sdef)	- 44 000,00	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	81 000
2128 (21) - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS (projet kiné)	- 33 000,00		
2132 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENGAGEMENTS DE TERRAINS (ZAL)	- 24 000,00		
2152 - INSTALLATION DE VOIRIE	- 1 000,00		
2313 (23) - CONSTRUCTION	183 000,00		
TOTAL	81 000,00	TOTAL	81 000

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Article(Chap)</u>	<u>Montant</u>	<u>Article(Chap)</u>	<u>Montant</u>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	81 000	744 - FCTVA	60 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 21 000		
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré :

par : 13 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **APPROUVE** cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Conditions d'éclairage nocturne – éclairage public (D2024/69)

Présentation : Yves TYMEN

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération 2022/42 portant sur les conditions d'éclairage nocturne ;

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

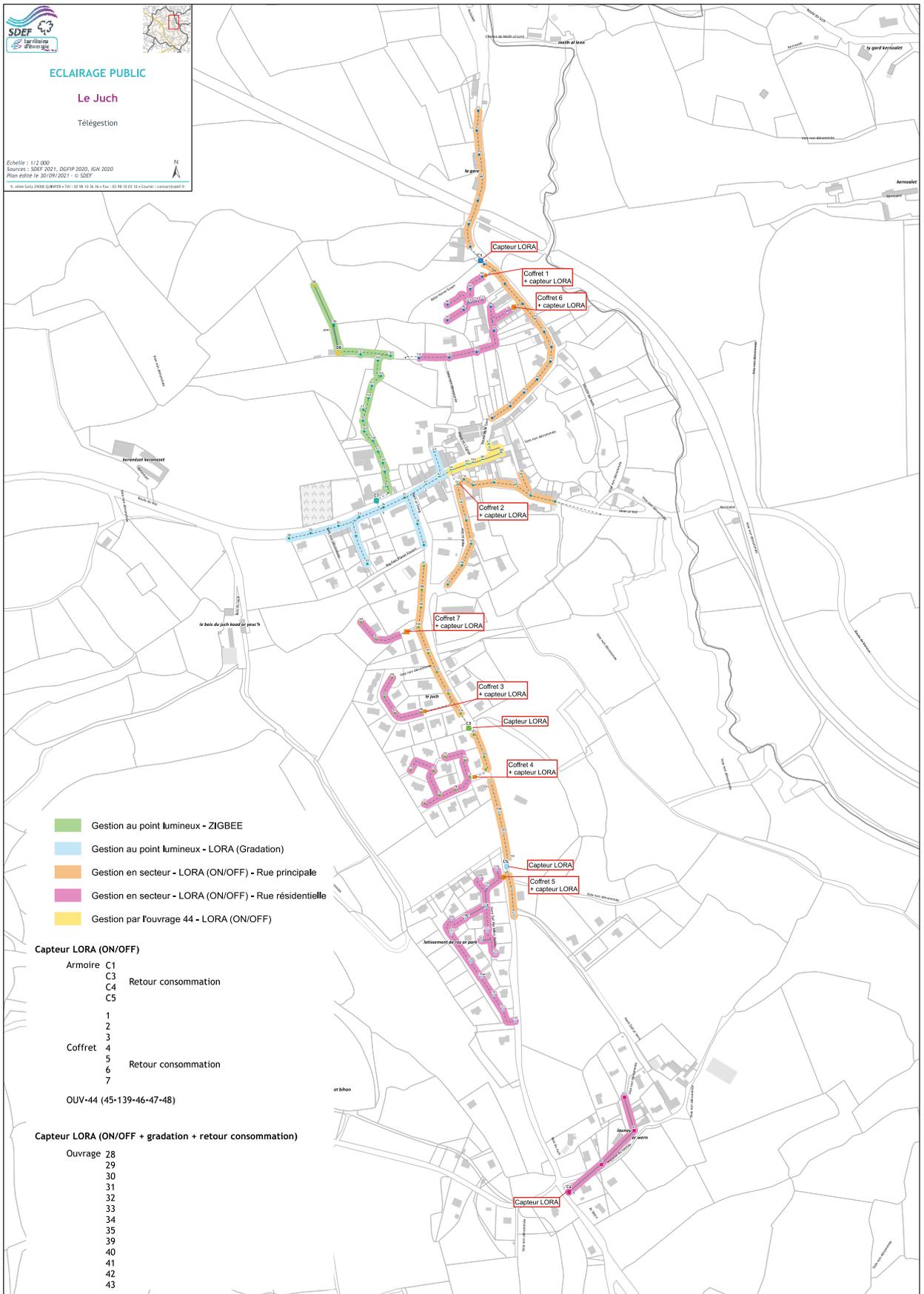
Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Monsieur le Maire explique que compte-tenu de l'ouverture du bar, il est nécessaire d'adapter les conditions d'éclairage nocturne.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de LE JUCH dans les conditions définies sur le document annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Annexe



Classification des Zones d'éclairage, et horaires associés

ZONE CLASSEE RUE PRINCIPALE :

Equipements :

Route de la gare : Armoire C1 Capteur Lora C1 = Points
1,2,3,4,5,6,9,10,11,12,13,14,15,16,17,25,26,27

Rue Louis Tymen : Sur l'armoire C7= commande lora aux Points
28,29,30,33,34,35,39,40,41,42,

Place de l'église : le nœud 44 qui commande les candélabres placés aux points
44,45,139,46,47,48,49

Hent ar steir : Armoire C7 – coffret 2 Nœud Lora 50 => Points : 50, 51, 52, 53,54, 55

Hent ar veil : Armoire C7 – Coffret 2 Nœud Lora 50 => Points : 19, 20, 21,22,23 24 et 114

Hent ar Stang : Armoire C3 Capteur Lora C3 pour piloter
97,98,99,10,101,102,103,104,105,106 et 62, 63

Horaires rue principale :

Allumage au coucher du soleil (programmation horaires astronomiques)

Gradation à 30% des points pilotables à 21:30

Extinction 22:00 du Dimanche au Jeudi et 01h00 les vendredi et samedi.

Rallumage matin 7:00

ZONE CLASSEE RUE RESIDENTIELLE :

Equipements :

Rue Hervé Goer : Armoire C1 – Coffret 1 - Nœud Lora 92 : => Points 92, 93, 94, 95, 96,
115, 116, 117

Rue de la Laiterie : Armoire C1 - Nœud Lora (non identifié ?) => Points 7, 8, 18, 133, 134,
135

Place de l'église : point 43

Lotissement Ar Styvel : Armoire C7 : Points Lora 31, 32

Lotissement Stang ar hoat : Armoire C3 – coffret 3 Nœud Lora => Points : 66, 67, 68, 69

Lotissement Coat ar Yeuch : Armoire C3 – coffret 4 Nœud Lora => Points : 71,72, 73, 74,
75, 76, 77, 78

Lotissement Roz ar Park :

Hent dall Per Jakez Helias : Armoire C5 Capteur Lora C5 - => Points : 118, 119, 120, 121-
1, 121-2 (borne) 122, 123,124,

Hent dall Angela Duval : Armoire C5 Capteur Lora C5- => Points : 125-1(Borne),125-2 (borne), 126,127,128, 129-1 (borne) 129-2, 130, 131, 132

Lotissement du Launay : Armoire C4 Capteur Lora C4 : => Points : 79, 80, 81, 82

Horaires :

Extinction 21:00 du Dimanche au Jeudi et 22:30 les vendredi et samedi.

Rallumage matin 7:00

Prises Guirlandes :

Place de l'église : Armoire C1 derrière le nœud 44 Points Lora sur prises guirlandes :45,46,47,48

Horaires rue Prises guirlande : à activer au calendrier aux moment des éclairages de Noël et festivités bourg.

Extinction 23:00 du Dimanche au Jeudi et 01:00 les vendredi et samedi.

Rallumage matin 7:00

ZONE ZIGBEE – CHEMINEMENT PIETON ET PARKING STADE :

Armoire C7 départ permanent :

Cheminement piéton : Points Zigbee => 36, 37, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153,154,155

Parking du stade : Points Zigbee 136 et 137 – Projecteur 138 à rajouter avec détection zigbee.

Allumage au passage sur détection avec extinction 3 min après passage.

TERRAIN DE SPORT :

Armoire C6 départ permanent :

Éclairage terrain de foot : 2 Projecteurs (2KW) 86 et 87-1 commandés manuellement dans le vestiaire.

18. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions (D2024/70)

Présentation : Yves TYMEN

CONSIDERANT que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

CONSIDERANT que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Le Conseil municipal de LE JUCH, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre, 1 abstention :

- **DEMANDE** aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- **DEMANDE** que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- **DEMANDE** que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;
- **DEMANDE** que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;
- **CONFIE** au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

19. Motion « *MERCOSUR* : Non à la fragilisation du monde rural et de ses éleveurs » (D2024/71)

Présentation : Yves TYMEN

L'Association des maires ruraux de France a été sensibilisée dans de nombreux territoires par des éleveurs qui s'inquiètent du sort de leur activité économique en marge des échanges sur le Mercosur. La qualité alimentaire de la production agricole française ne doit pas être fragilisée par des accords qui mettraient nos agriculteurs dans une position difficile vis-à-vis d'un modèle économique déjà largement impacté. De plus, cet accord risque d'altérer la qualité alimentaire en raison d'intrants autorisés par d'autres pays, quand la réglementation européenne les interdit.

Le tout avec un impact sur la santé et l'alimentation dans nos assiettes et plus particulièrement nos cantines. Cette concurrence déloyale vis-à-vis de nos éleveurs via des accords internationaux impactent directement le développement économique des territoires ruraux français.

Or, quasiment rien de ce qui avait engendré une contestation agricole, trace d'un réel désarroi, n'a aujourd'hui été traité sur le fond. Les élus ruraux qui côtoient, et administrent aussi ces populations, sont aujourd'hui inquiets de la perspective de l'impact de l'accord de libre-échange du Mercosur. La colère du monde rural gronde à nouveau et les Maires ruraux sont et seront solidaires de ces acteurs économiques clés de nos campagnes. À cela s'ajoutent des décisions scandaleuses comme l'arrêt de la collecte du lait par la société Lactalis, d'ici deux ans pour de nombreux éleveurs. Plus qu'une procédure cavalière, elle fait fi des obligations liées à tout élevage, preuve d'une coupable méconnaissance de l'élevage.

Pour toutes ces raisons, l'Association des maires ruraux de France appelle l'ensemble des parlementaires et des responsables politiques français, le Premier ministre et le Président de la République, à ne pas ouvrir une brèche supplémentaire qui fragiliserait la vie de nos territoires ruraux.

CONSIDERANT que la qualité alimentaire est un enjeu primordial,

CONSIDERANT que cet accord aura un impact négatif sur le développement de nos territoires,

CONSIDERANT que l'agriculture, dans toutes ses composantes, est un atout et une source de vitalité pour nos communes

Le Conseil municipal de LE JUCH, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre, 1 abstention :

- **APPELLE**, lui aussi, l'ensemble des parlementaires et des responsables politiques français, le Premier ministre et le Président de la République, à ne pas ouvrir une brèche supplémentaire qui fragiliserait la vie de nos territoires ruraux,
- **APPELLE** le gouvernement à avoir une attention particulière aux problématiques du monde agricole.

Questions diverses

Rapport du Maire et des Adjointes

Yves TYMEN :

Date du prochain Conseil : le mercredi 18 décembre

Marc RAHER :

Julien BROUQUEL :

Romain LE BRUSQ :

Venue du Père Noël : dimanche 22 décembre à partir de 17H00.

Prochaine réunion le mercredi 11 décembre.

Isabelle KERVAREC :

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,

Le secrétaire de séance,